



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1142

Du 09 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux réfection de tranchées Rue des Cailles

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne,

Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIEBATIGNOLLES MALET domiciliée Rue du Veyret 11100 MONTREDON DES CORBIERES et représentée par M. GARCIA Adrien (06.70.61.59.51), en date du 09 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de tranchées en béton bitumineux, 143 Rue des Cailles à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, 143 Rue des Cailles à GRUISSAN (11430), du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 27 septembre 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des piétons et des véhicules est interdite, au droit des travaux, Rue des Cailles, du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 27 septembre 2022 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement est interdit, au droit des travaux, Rue des Cailles, du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 27 septembre 2022 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté

ARTICLE V : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le..... 19 SEP. 2022

Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 19 SEP. 2022 Au..... 27 SEP. 2022

